

Florence CHENU

Bar-le-Duc, le 18 avril 2025

Service Santé Protection animales et Environnement

Réf. : DDETSPP55-2025-00566

Code AIOT : 0055500215

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL TOJAPIGS
RUE NAPOLEON
55150 DOMBRAS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 avril 2025 dans l'établissement SARL TOJAPIGS implanté Rue Napoléon 55150 DOMBRAS. L'inspection a été préalablement annoncée le 02 avril 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL TOJAPIGS
- RUE NAPOLEON 55150 DOMBRAS
- Code AIOT : 0055500215
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL TOJAPIGS à Dombras est un élevage porcin, multiplicateur/naisseur/engraisseur, relevant du régime de l'autorisation et de l'élevage intensif (IED).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

Tél : 03.29.77.42.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.77.42.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

Tél : 03.29.77.42.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.77.42.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
5	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité sur la vérification des installations électriques est à corriger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : La lutte contre les insectes et rongeurs est effectuée par une entreprise de dératisation qui intervient toutes les 6 semaines. Les dernières dates d'intervention sont le 02/04/25, 29/01/25 et le 14/11/24.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.[...] [...] Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 [...]

Tél : 03.29.77.42.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.77.42.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

Constats :

L'exploitation dispose d'une réserve incendie de 200 m³, à moins de 200 m.
Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone sont affichés au bureau central.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.[...]

Constats :

Les installations électriques sont vérifiées par la société Socotec. Les dernières dates d'intervention sont le 04/01/22 et 27/03/24. La société Socotec a établi le dernier certificat de vérification en date du 27/03/24.

Il n'y a pas eu d'intervention en 2023 du fait de l'épidémie du COVID.

Par mail du 08/04/25, l'exploitant a relancé la société Socotec pour effectuer la visite prévue en 2025.

Les non-conformités sont ensuite corrigées par la société Egil. La dernière date d'intervention corrective date du 05/04/24 .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Du fait de la présence de salariés, les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans. Les installations électriques sont à faire vérifier pour l'année 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.[...]

Constats :

Tél : 03.29.7742.27 - Mél : florence.chenu@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Cité administrative - 24 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03.29.7742.00 - Courriel : ddetspp-animal-environnement@meuse.fr

Le dispositif de prélèvement est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Les consommations sont enregistrées sur un cahier tous les mois (dates et volumes) :
04/25 - volume de 2 664 110 m³
03/25 - volume de 2 648 560 m³
02/25 - volume de 2 639 694 m³

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Constats :

Les cadavres sont stockés sous cloche ou dans un bac, et enlevés par la société ATEMAX : L'exploitant fournit les bons d'enlèvement du 03/04/25 et du 12/03/25.

Les déchets vétérinaires, médicaments, DASRI, sont repris par le docteur vétérinaire EVERAERT : L'exploitant fournit les bons d'enlèvement du 09/02/25 et du 12/11/23.

Type de suites proposées : Sans suite